

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024-098

1.48D5.0

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 08/04/2024 Complétée le 24/04/2024	N° DP 76178 24 M0017
Par : Monsieur Quentin COLLET Demeurant : 68 ALLEE PABLO NERUDA 76410 CLEON	Surfaces de plancher : Nbr de bâtiments : Nbr de logements créés : Nbr de logements démolis :
Représenté(e) par : Pour : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 68 ALLEE Pablo Neruda 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AE675	

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0017 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 11/04/2024,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 15/04/2024,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
 Vu les pièces complémentaires reçues le 24/04/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4.1.2 du livre 2 de la zone y afférente, les panneaux solaires ou photovoltaïques, doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Fait à Cléon, le 2 mai 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE
Conseiller Départemental



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.